

La pêche à la senne du thon albacore en Océan Indien: Quelles données pour quelle gestion ?

- Version Résumée non confidentielle -

Introduction:

Le 18 Octobre 2020, la Commission Européenne fait parvenir à la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, une lettre demandant l'éclaircissement de la méthodologie d'enregistrement et de déclaration des données de capture et d'effort dans les pêcheries de thon tropical à senne coulissante.

Cette lettre met en avant plusieurs incohérences déclaratives en pointant notamment les différences excessives entre les déclarations de captures et les déclarations de débarquement. Elle met également en avant le fait que les déclarations de la France aux différentes Organisations Régionales de Gestion de la Pêche ne soient pas en cohérence avec les déclarations faites à la commission européenne.

Parmi les thons tropicaux concernés par ces déclarations, le thon albacore de l'Océan Indien est particulièrement surveillé par les gestionnaires. En effet, un quota a été mis en place pour certaines flottilles à partir de considération sur l'état du stock. La consommation de ce quota est suivie par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture qui a pour rôle de lever des alertes ou des avis de fermeture de pêche si les captures sont trop importantes.

En cas de dépassement de quota, les répercussions pour les pêcheurs sont doubles. Dans un premier temps sur le court terme, des mesures sont mises en places par les différents gestionnaires pour sanctionner ces agissements. Elles passent alors par des contreparties financières et/ou des interdictions de pêche temporaires. Dans un second temps, les répercussions sur le stock peuvent avoir des effets à long terme en diminuant la biomasse disponible les années suivantes. Il apparaît primordial de suivre ces recommandations et obligations mises en places par les gestionnaires.

Les données permettant d'effectuer ce suivi sont nombreuses, présentant diverses origines et caractéristiques. Cependant, elles sont également diverses dans leur quantification des captures et amènent la question de la fiabilité de chaque source.

Comment suivre le quota de thon albacore dans l'Océan Indien ?

Partie 1 :

Partie 1 : Introduction : La pêche du thon albacore dans l'Océan Indien

1 Etat du stock

En 2016, il a été pêché dans l'océan Indien 371 000 tonnes de thon albacore. Il était la 8ème espèce en tonnage débarqué. (*Sea Around Us | Fisheries, Ecosystems and Biodiversity*, 2016) En 2019, les captures s'élevaient à 427 000 tonnes (très légèrement supérieures à la moyenne des années 4 années précédentes qui était de 421 000 tonnes), pour un rendement maximum durable (RMD) estimé à 403 000 tonnes en 2019. Malgré une fourchette comprise entre 339 000 et 436 000 tonnes, les captures 2019 sont plus élevées que le RMD médian. La probabilité que le stock soit surexploité est de 96%, et qu'il soit surexploité et sujet à la surpêche est de 94%.

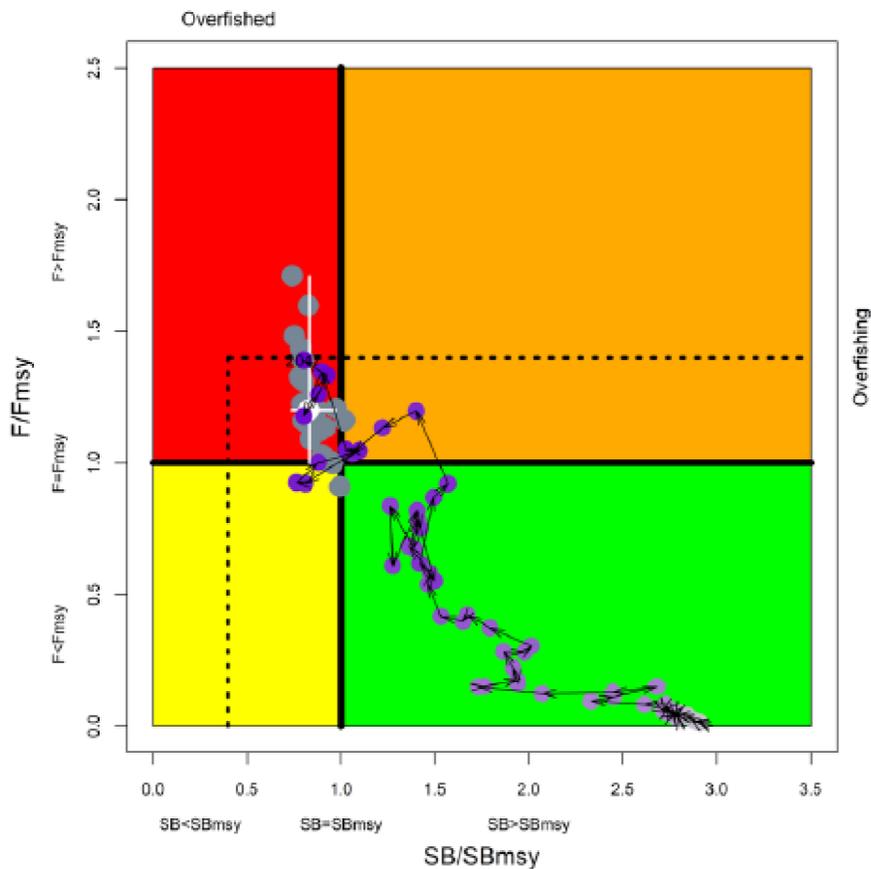


Figure 1 : Diagramme de Kobe du thon albacore (CTOI, 2020)

"La mortalité par pêche 2017 est considérée comme supérieure de 20% au point de référence-cible provisoire de FRMD, et inférieure au point de référence limite provisoire de $1,4 \cdot FRMD$. On considère que la biomasse reproductrice 2017 est inférieure de 17% au point de référence-cible provisoire de la SBRMD et supérieure au point de référence-limite provisoire de $0,4 \cdot SBRMD$ (Figure 2). (CTOI, 2020a)

2 La gestion de la pêche

Les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) sont des organismes internationaux mis en place par des pays ayant des intérêts en matière de pêche dans une zone géographique spécifique. Certaines organisations sont chargées de gérer l'ensemble des stocks de poissons d'une zone donnée. D'autres se concentrent sur des espèces hautement migratoires, comme le thon, évoluant au sein de zones géographiques beaucoup plus vastes. (*Organisations Régionales de Gestion de La Pêche (ORGP)*, 2016) Les ORGP sont constituées à la fois de pays dits « côtiers », situés dans la région concernée, et de pays ayant des intérêts dans les pêcheries de cette région.

La CTOI a notamment affirmé à la suite des conseils scientifiques que les captures d'albacore devraient être réduites de 20% par rapport aux niveaux de 2017 pour ramener les stocks à des niveaux supérieurs aux points de référence-cibles provisoires avec 50% de probabilité d'ici 2027, comme spécifié dans la matrice de stratégie de Kobe II. Les recommandations et obligations de la CTOI afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée sont les suivantes :

Pour la senne, les parties coopérantes CPC dont les captures d'albacore à la senne déclarées pour 2014 étaient au-dessus de 5 000 t réduiront leurs captures d'albacore à la senne de 15% par rapport aux niveaux de 2014. Ainsi le quota d'albacore est fixé à 73 945 t en 2021 pour les navires de l'union européenne. La CTOI a également pris des mesures sur le nombre de DCP ainsi que sur le nombre de navires auxiliaires. (*Affaires maritimes et pêche*, 2020) données retravaillées.

D'autres quotas ont été fixés pour d'autres pêcheries cependant ils ne représentent toujours que 191 724 t (CTOI, 2020a) des 427 000 t pêchées dans l'océan Indien soit 44,9%. Ceci veut dire que plus de la moitié des débarquements de thons albacores de l'océan Indien ne sont pas soumis à des quotas -en plus d'être moins bien connus-. La volonté de la CTOI est notamment de réduire les captures des navires industriels -alors même que ce sont eux qui ont les meilleures données.

3 Le suivi du quota

Chaque pays transmet à la CTOI ses données de captures triées par espèces et par zone géographique. La majorité de la pêche se fait dans les ZEE de pays en développement, n'ayant pas la capacité gestion de collecte des données que peuvent avoir les navires sous pavillons européens. Ainsi les données recueillies par la commission sont d'une fiabilité inégale et sont donc révisées régulièrement et, dans certains cas, rejetées. La France, malgré les récents événements remettant en cause la fiabilité des données, fait figure de bonne élève et est à même de mettre en place un système de gestion des données qui pourrait être appliqué aux différents navires sous contrôle de la CTOI. –entretien avec Francis Marsac IRD-

1.1 Par la DG MARE

La DG MARE a pour rôle d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de la commission européenne sur les affaires maritimes et la pêche. Elle gère notamment les quotas européens et représente la flotte européenne lorsque les pays ne sont pas indépendamment représentés.

L'Union européenne, représentée par la Commission, joue un rôle actif dans six ORGP chargées spécifiquement de la pêche au thon : La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), la Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central, la Commission interaméricaine du thon tropical, la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT), et au sein des Accords relatifs au programme international pour la conservation des dauphins (APICD, organisme lié à la CIATT), (*Affaires maritimes et pêche*, 2021). En ce qui

concerne la CTOI, La France y est représentée au sein de la délégation de la Communauté européenne mais aussi directement au titre de ses territoires dans la région (La Réunion, Iles Eparses). Elle a donc en quelques sortes une double possibilité de vote -pondérée pas les votes des autres états membres européens-. (*Structure de la Commission | IOTC, 2021*)

1.1 Par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

La Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) a un rôle de concertation avec les différentes instances et est une plateforme de communication entre les ORGP, la DG MARE et les professionnels. Elle est une instance qui alerte sur le dépassement des quotas -limites de captures d'une espèce donnée pour une année donnée-, fait appliquer les sanctions prises par la DG MARE et participe à la collecte et à la transmission des données.

La DPMA et notamment les bureaux des contrôles des pêche -BCP- et le bureau de l'appui scientifique et des données -BASD- récupèrent les données de pêche et surveillent l'évolution des quotas lors de réunions tenues tous les 15 du mois. Lorsqu'un quota ou un sous-quota est réputé épuisé, la poursuite de la pêche de l'espèce concernée dans la zone considérée est interdite pour les navires battant pavillon français. Un quota est réputé épuisé si, les niveaux de consommation adressés par les organisations de producteurs (OP), dépassent les 90%.

(*journal_officiel_de_la_republique_française_2021.pdf*, s. d.)

Le modèle actuel de suivi de quota par la DPMA est basé uniquement sur les FAR. Il y a 3 ans, il était basé uniquement sur les LAN (et les transbordements qui étaient agrégés directement). Cependant, en fin d'année, il est courant de revenir sur les déclarations faites à la commission européenne. En effet, historiquement, des réunions se tiennent avec Orthongel pour revenir sur certaines déclarations des navires qui se pourraient erronées.

1.1 Par l'Organisation Française des producteurs de thon congelé et surgelé

Cette organisation de producteur appelée également « Orthongel » a notamment pour but de promouvoir les intérêts des armateurs et pêcheurs à la senne de l'océan Indien.

Cependant, ils participent également à la gestion des quotas -dont ils possèdent l'intégralité en France (*journal_officiel_de_la_republique_française_2021.pdf*, s. d.), en assurant un deuxième suivi des quantités pêchées, en plus de celui effectué par la DPMA. Ils font également le lien entre la DPMA et les armateurs et tentent d'améliorer la coopération entre les armateurs et les scientifiques et les Organisations non gouvernementales -ONG- impliquées dans la défense de l'environnement aquatique. Ils mettent notamment en place des projets concertés pour améliorer la gestion durable de la ressource. (*ORTHONGEL web site, 2018a*)

Leur suivi du quota se fait sur la base des notes de vente, des FAR et des LAN desquels ils prennent le maximum pour chaque marée.(Maufroy, 2019)

4 La fiabilité de la donnée

4.1 La récolte des données

Les données ERS

Les données dites ERS sont les données des logbooks qui sont les journaux électroniques de bord. Les messages ERS sont obligatoires pour toutes activités de pêche et sont les suivants :

- Départ du port (DEP)
- Message de captures journalier, même en cas de pêche nulle (FAR)
- Message de fin de pêche (EOF)

- Message de retour au port (RTP)
- Message de débarquement (LAN)

Messages particuliers :

- Message de perte d'engin (s'il y a lieu) (GLS)
- Message de déclaration de rejet de captures (DIS)
- Message de transbordement (TRA)

(Memento ERS extrait de site MAAPRAT le 12 04 2012.pdf, s. d.)

Parmi tous ces messages, ceux soulignés comportent des données numériques de quantité de poissons. -DEP peut également contenir des quantités de poisson si tout n'a pas été débarqué-.

Les données FAR sont dont issues des estimations des capitaines lors de la pêche, ils calculent ce qu'ils estiment avoir pêché dans la journée -ajoutent les quantités prélevées par chaque sallabarde-. Ceux-ci délivrent des informations sur les quantités pour chaque espèce pêchée dans une zone géographique donnée, ainsi que leur taille.

Les messages LAN sont issus des pesées au débarquement, elles sont effectuées par la Socomep -entreprise spécialisée dans le contrôle, le stockage, le déchargement et la pesée des captures de poissons. A l'aide d'une balance, ils pèsent à la débarque le poisson et estiment les quantités de chaque espèce. (History, 2021) Ils fournissent ainsi à la fin un bon de débarquement qui est utilisé pour le remplissage des LAN. Ce mode de pesée est effectué uniquement par la Socomep et le capitaine n'intervient pas. Ainsi, il n'y a pas de possibilité d'arrangement des données LAN et fonction des données FAR.

Partie 2 : Résultats

1 Le suivi final

1.1 Analyse de la consommation

La première proposition, permettant d'apprécier la consommation en se détachant de la fiabilité des données est de suivre chaque modèle en fonction de la donnée. L'idée est donc ici de ne pas suivre une réelle consommation mais de comparer une consommation décrite à une consommation prédite sur les années précédentes. On ne cherche pas à exprimer une consommation réelle, mais plutôt un rapport pour vérifier si les déclarations semblent dans la norme. Un R markdown a été créé et permet de, à partir des données MSIPA et en renseignant que l'année, faire ressortir tous les indicateurs de conformité au modèle FAR sous forme d'un tableau (tableau 5).

Tableau 1 : Indicateurs pour les données FAR

FAR de l'année observée	Maximum	Minimum	Moyenne	Modèle linéaire	Mois
7.92	16.95	6.02	9.41	11.11	1
21.23	26.86	12.69	19.09	18.35	2
28.93	38.09	19.38	27.93	25.58	3
32.00	48.17	24.15	33.89	32.82	4

On y intègre également des visualisations graphiques pour observer où on se situe par rapport aux années précédentes (figure 22).

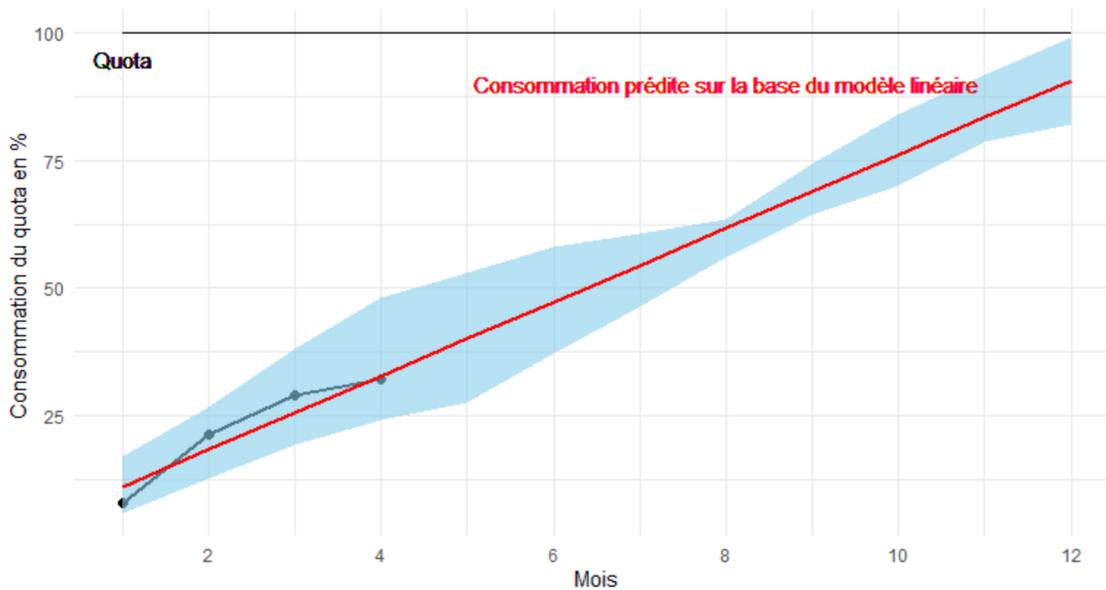


Figure 22 : Résultat de l'analyse de la consommation de 2021

1.2 Prédiction à la fin de l'année

Concernant le modèle FAR, la linéarité des captures nous permet également de mettre en place une prédiction sur la consommation du quota en fin d'année. On intègre donc au modèle deux scénarios :

- Scénario 1 : La consommation du quota poursuit une consommation linéaire sur la base de la consommation de cette année-là (figure 22)
- Scénario 2 : La consommation du quota poursuit le modèle linéaire basé sur les années 2017-2021 (figure 22)

Ainsi on peut effectuer des alertes pour les pêcheurs afin de prévoir des modifications dans l'effort de pêche. On peut également proposer une réduction des captures ou de l'effort de pêche.

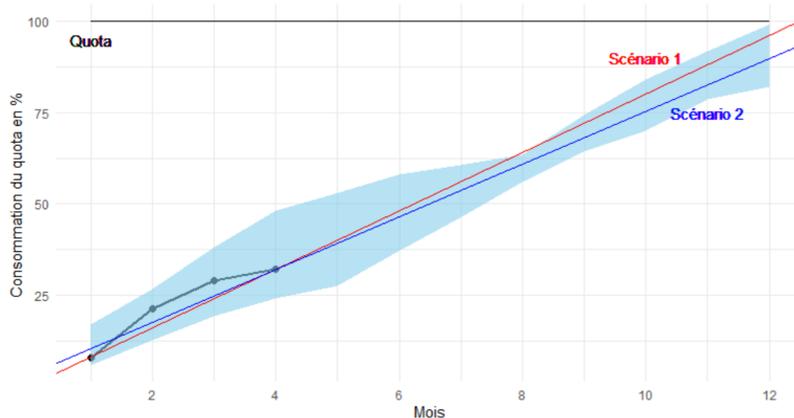


Figure 23 : Différents scénarios de consommation du quota sur la base des 4 premiers mois

Conclusion:

Ainsi ce projet permet de conclure sur le suivi du quota de thon albacore. S'il paraît possible de suivre les déclarations sur la base d'un modèle ; la consommation réelle semble elle, être difficilement acquérable. Les projets en cours permettant d'améliorer ces données devraient voir le jour dans notre décennie, cependant la question de l'immédiat se pose. Des changements radicaux pour cette pêcherie sont à attendre mais ils ne seront vraisemblablement pas technique mais gestionnaire.

LA DPMA a notamment un rôle à jouer sur les sanctions et les contrôles à effectuer sur les navires Français. En effet, malgré l'impossibilité pour eux de réduire les écarts FAR-LAN, la pression de l'union européenne est forte. L'Espagne a pour sa part déjà mis en place des sanctions financières à l'encontre des bateaux ne respectant pas les règles, effort qui a été souligné par l'Union Européenne.

Il est primordial d'améliorer la déclaration des LAN et des notes de vente (dans leur disponibilité dans un premier temps) qui pourront alors être utilisées comme preuves de qualité de déclarations et de rigueur de l'organisation. Une automatisation de la rentrée des notes de vente est aussi à mettre en place en coordination avec le CNSP et la MSIPA. Ceci faciliterait les déclarations et améliorerait la fiabilité du suivi dans le même temps.

En ce qui concerne plus généralement le stock de thon albacore, la réduction de 6% du quota qui a été voté cette année était la résolution la plus faible demandée. Tous les pays participant aux réunions de la CTOI ont adopté cette réduction et la plupart demandent même une réduction plus importante. On peut donc vraisemblablement penser qu'une nouvelle baisse de quota pourrait advenir dans les années qui viennent. Ces pays moteurs d'une plus grande réduction ne sont cependant pas soumis à ce quota.

Finalement, on peut se poser la question de l'importance relative de la qualité de la donnée européenne dans l'amélioration du stock du thon albacore. Il reste très difficile d'estimer les captures totales des flottes des pays en voie de développement. On se demande alors la viabilité à long de terme de cette pêche pour la flotte française qui pêchera de moins en moins alors que le stock n'a pas de gestion suffisante pour permettre au stock de se reconstruire (en l'absence de quotas pour les pays en voie de développement). La France aura surtout un impact politique dans la reconstitution de ce stock, lors de négociations avec la CTOI sur la gestion. La rigueur de l'organisation de la flotte et la gestion de la donnée sont donc des points primordiaux pour assurer une position légitime de la France dans l'Océan Indien.